



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Décès d'un enfant : une nouvelle allocation depuis le 1er janvier 2021

Publié le 12 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les familles touchées par le décès d'un enfant peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation forfaitaire versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Un décret paru au *Journal officiel* du 26 décembre 2020 détermine les modalités de cette nouvelle prestation destinée à couvrir les dépenses qui font suite au décès.

L'allocation est versée à la personne ou au couple qui assumait, au moment du décès, la charge effective et permanente de l'enfant s'il décède avant 25 ans. L'allocation est versée automatiquement aux parents déjà allocataires d'autres prestations.

Son montant dépend du nombre d'enfants à charge et des revenus des parents au moment du décès.

Montant de l'allocation en 2021 selon les ressources 2019

Nombre d'enfants à charge	Tranche 1 des ressources	Tranche 2 des ressources
1	Jusqu'à 87 385 €	Plus de 87 385 €
2	Jusqu'à 93 212 €	Plus de 93 212 €
3	Jusqu'à 99 039 €	Plus de 99 039 €
4	Jusqu'à 104 866 €	Plus de 104 866 €
Montant de l'allocation	2 010,05 €	1 005,04 €

Pour plus d'informations, consultez notre fiche d'information (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35558>).

**A noter :** Vous ne pouvez pas cumuler l'allocation avec un capital décès versé par un organisme de sécurité sociale (par exemple, la caisse d'assurance maladie). Si vous êtes dans cette situation, vous devez faire un choix.

**A savoir :** Cette prestation était prévue par la loi du 9 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant. Un dispositif provisoire avait été mis en place dès juin 2020 dans l'attente du décret précisant toutes ses modalités.

### Textes de loi et références

- Décret n° 2020-1688 du 23 décembre 2020 relatif à la mise en place d'une allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/23/SSAS2032678D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/23/SSAS2032678D/jo/texte>)
- Article 5 de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041976384/2020-06-10/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000041976384/2020-06-10/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041976384/2020-06-10/))

### Et aussi

- Allocation versée en cas de décès d'un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35558>)
- Le congé à la suite du décès d'un enfant est allongé (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14094>)

### Pour en savoir plus

- L'allocation versée en cas de décès d'enfant [↗](https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/l-allocation-versee-en-cas-de-deces-d-enfant) (<https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/l-allocation-versee-en-cas-de-deces-d-enfant>)  
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0